

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Compte rendu**

**Séance du 15 décembre 2021**

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

### **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 décembre 2021 à 19h, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 9 décembre 2021 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Christelle CHAUT, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO, Muriel LE CHENE, Anthony CARO.

**Absents représentés :** Marie-Claude SUGIC a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Annick LE MOAL a donné pouvoir à Anne LE CORRE, Alix DE LEPINAU a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Loïc HAREL a donné pouvoir à Sabrina JULO, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN.

**Absents excusés :** Laurent HARNOIS

Nombre de conseillers en exercice : 28 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Secrétaire de séance : Stéphanie HUYSSCHAERT

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/ Séance du conseil municipal du 18 novembre 2021 : approbation du procès-verbal**

Rapporteur : Franck VALLEIN

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021.**

### **2/ Ouverture des commerces le dimanche**

Rapporteur : Franck VALLEIN

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **FIXE à 10 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2022**
- **ARRETE ces 10 jours aux dates suivantes : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022**

## **FINANCES**

### **3/ Admission en non-valeur**

Rapporteur : François POMMOIS

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :**

n° R-305-165	2020	restauration scolaire	4.00 €
n° R-307-111	2020	restaurant scolaire	4.00 €

n° R-309-65	2020	restauration scolaire	4.00 €
n° R-295-21	2020	restaurant scolaire	3.90 €
n° R-282-113	2019	accueil périscolaire	1.50 €
n° R-282-113	2019	accueil périscolaire	10.50 €
n° R-301-249	2020	restaurant scolaire	11.70 €

#### **4/ Gestion de Mériadec 2020**

Rapporteur : François POMMOIS

##### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le montant de 19 697.14 € correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2020 ;**
- **APPROUVE le montant de 1 780.26 € correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion de l'espace Gilles Servat de l'année 2020 ;**
- **APPROUVE le montant de 93 708.10 € correspondant à la participation due par la Commune de Pluneret à la Commune de Plumergat au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2020.**

#### **5/ Décision modificative n° 2021/3 : intégration de subventions d'équipements notifiées**

Rapporteur : François POMMOIS

##### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE la décision modificative n° 2021/3 relative à l'inscription des subventions d'équipement notifiées.**

##### ➤ Recettes d'investissement

Chapitre 13 « subventions d'investissement »

1322 « Région »	+ 300 000 €
1323 « Départements »	+ 15 862 €
13251 « AQTA »	+ 99 421 €
1347 « Etat - DSIL »	+ 275 964 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

1641 « emprunts en euros »	- 691 247 €
----------------------------	-------------

#### **6/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2022.**

Rapporteur : François POMMOIS

##### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1er janvier 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget**

de l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et sur les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2022.

opérations	montant
11 acquisition terrains et immeubles	2 625 €
12 PLU	2 375 €
13 acquisition de matériels	70 340 €
14 travaux sur autres bâtiments	65 730 €
15 mairie	64 025 €
17 école publique	129 762 €
19 salle Nicolazic	51 250 €
20 chapelle Ste Avoye	9 500 €
21 église	3 125 €
22 voirie : divers travaux / réseaux	111 455 €
24 SDAPI	37 500 €
25 schéma pistes cyclables	10 000 €
26 centre bourg	25 000 €
28 complexe sportif Jean Le Carrer	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>607 687 €</b>

#### **7/ Tarifs communaux – année 2022**

Rapporteur : François POMMOIS

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **FIXE les tarifs communaux qui seront applicables au 1er janvier 2022, tels qu'établis dans l'annexe.**

#### **8/ Elus – Mandat spécial – remboursement des frais de missions**

Rapporteur : François POMMOIS

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DONNE mandat spécial à Mme Christelle CHAUT, adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement au congrès des Maires qui s'est déroulé du 16 novembre au 17 novembre 2021**
- **DONNE mandat spécial à Mme Anne LE CORVEC, adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement aux trophées de la communication à Montpellier qui s'est déroulé du 25 novembre au 27 novembre 2021.**
- **PRECISE que les frais inhérents à ce mandat spécial sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **10/Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :
  - Adjoint d'animation à temps complet,
  - Adjoint d'animation à temps non complet,
  - Adjoint technique à temps complet,
  - Adjoint technique à temps non complet ;

**Grades relevant de la catégorie hiérarchique C.**

**Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.**

**La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.**

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **11/Recensement population : modalités de rémunération et indemnisation des agents recenseurs**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 12 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1/ pour les ½ journées de formation et pour la tournée de repérage, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées multiplié par le montant horaire du SMIC
  - 2/ 5.50 € brut par bordereau de district
  - 3/ 0.80 € brut par feuille de logement
  - 4/ 1.50 € brut par bulletin individuel

5/ 0.80 € brut par dossier adresse collective

6/ versement d'un montant forfaitaire pour les frais de déplacement à 100 € net pour la zone urbaine (districts 18, 19 (une partie), 22, 23, 25, 29 et 30) et à 140 € net pour la zone campagne (districts 9, 10, 19 (une partie), 20, 21, 24, 26 et 28)

7/ 100 € brut de prime qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 95 %

8/ Les forfaits 1 - 2 – 6 ne seront pas versés en cas d'abandon avant la fin de la collecte.

- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

#### 12/ Télétravail : modalités de mise en œuvre

Rapporteur : Philippe GOURAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **APPROUVE** la charte de télétravail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de télétravail

#### URBANISME

#### 13/ Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune : Nouvelle convention avec AQTA

Rapporteur : Philippe GOURAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **RENOUVELLE** l'adhésion au service mutualisé d'instruction
- **OPTE** pour la formule d'instruction N°2 : Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).
- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ENVIRONNEMENT

#### 14/ Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan - Liaison vers Plougoumelen

Rapporteur : Nicolas LE GROS

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur le plan ci-joint, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants

- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessous, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - A prévoir la création d'itinéraires et substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - A passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune de Pluneret,
  - A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
  - A ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
  - A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

### **MARCHES PUBLICS**

#### **15/Création d'un groupement de commandes entre la ville de Pluneret et la ville d'Auray pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable (axe n°5) entre Pluneret et Sainte Anne d'Auray.**

Rapporteur : Karl HURTAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Pluneret et la ville de Sainte Anne d'Auray, pour la consultation et passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable n°5,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.

#### **16/Travaux d'aménagement de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Attribution du marché**

Rapporteur : Karl HURTAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECLARE** infructueux les lots 3 et 4, et autoriser Monsieur le Maire à passer des marchés sans publicité, ni mise en concurrence pour ces lots.
- **ATTRIBUE** les autres marchés de travaux conformément aux résultats ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

**17/Travaux d'aménagement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de la Mairie - Avenant général n°2**

Rapporteur : Karl HURTAUD

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant suivant :
  - **général n°2 (avenant n°1 du lot 4) d'un montant de 792.41 € HT/ 950.89 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant

**18/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2021-107 à 2021-125 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

## **DOCUMENT DE TRAVAIL complémentaire**

### **POLE EDUCATION**

**19/Modification du règlement intérieur de la maison des jeunes**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux coordonnées, aux horaires d'ouverture, aux conditions d'accueil, et au cadre de référence de la Maison des Jeunes.

Fin de séance : 20h45